

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00686
Numéro SIREN : 901 628 289
Nom ou dénomination : 3AR TAXIS

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2022 sous le numéro de dépôt 3007

3AR TAXIS

Société par actions simplifiée
Au capital de 108.000,00 euros
Siège social : NEXON (87800) 8 place Annie Fratellini
RCS LIMOGES : 901 628 289

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

Le 20/04/2022

A 9 heures

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **3AR TAXIS**, Société par actions simplifiée dont le siège est à NEXON (87800), 8 place Annie Fratellini, identifiée au SIREN sous le numéro 901 628 289 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale ordinaire**, sur convocation du président.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Une procuration de vote.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Anne-Aurely REDON, agissant en qualité de directrice générale.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents : Madame Anne-Aurély REDON et Monsieur Aurélien REDON.

Représentant la totalité du capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Changement de Président.
- Quitus au président.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale confirme la validité des convocations des associés et constate que par suite de l'acte de donation reçu par Maître Philippe FANANAS, notaire à NEXON, le 19 avril 2022, l'intégralité des actions détenues par Monsieur Jean-Jacques BARRAUD et Madame Maria Alexandrina MOREIRA BARBOSA épouse BARRAUD ont été données à Madame Anne-Aurely BARRAUD épouse REDON.

Le mandat de président confié à Monsieur Jean-Jacques BARRAUD est donc révoqué rétroactivement à compter du 19 avril 2022.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président de la société, Madame Anne-Aurely REDON, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques BARRAUD.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

Seconde résolution

Quitus au président de l'exécution de son mandat.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

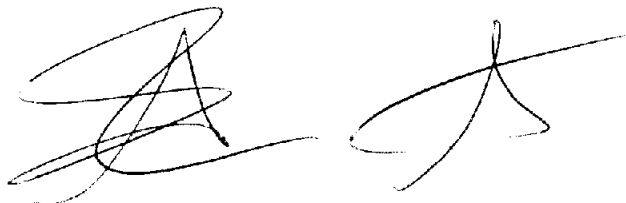
Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Madame Anne-Aurely REDON à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le président de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.



Société par actions simplifiée
Au capital de 108.000,00 euros
Siège social : NEXON (87800) 8 place Annie Fratellini
RCS LIMOGES : 901 628 289

ASSEMBLEE GENERALE DU 20/04/2022.

[illegible]